

Votre commune collecte vos objets en fibrociment amianté



Insérer le logo de la commune

Aux habitantes et habitants
de la commune,

Vous pouvez obtenir gratuitement
les sacs prévus pour l'emballage de
vos objets en fibrociment amianté
auprès de :

- Bureau communal
(*adresse, heures d'ouverture*)
- Déchèterie
(*adresse, heures d'ouverture*)
- Le cas échéant :
autres emplacements

HORAIRES DE LA DECHETERIE

Samedi 25 mars
de xxhxx à xxhxx

Puis durant les horaires
d'ouverture usuels de la
déchèterie

CONTACT POUR INFORMATIONS :

(*personne*)

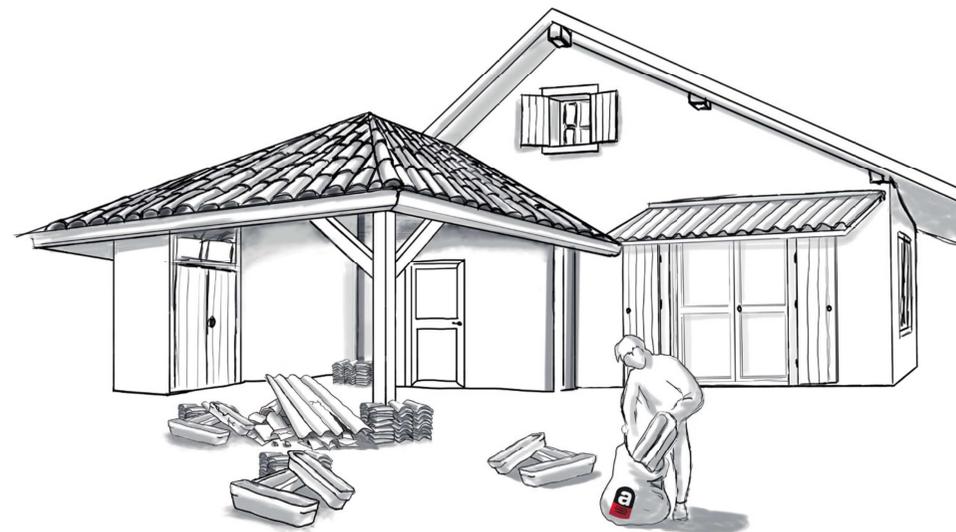
(*n° de téléphone*)

(*e-mail*)

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017

Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté



Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.

Emballer dans les sacs
les objets en fibrociment amianté
datant d'avant 1991,
sans les abîmer ni les casser.

Amenez-les à la déchèterie.

Pour votre sécurité

Informez-vous avant
d'entreprendre des petits
travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante



Bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles...

Ces objets anodins ne peuvent pas être débarrassés sans précaution. Bon nombre d'entre eux ont été fabriqués en fibrociment contenant de l'amiante. Bien qu'interdit en Suisse depuis 1989, ce matériau se rencontre encore souvent dans notre environnement bâti, de la remise de jardin jusqu'aux toitures des habitations, en passant par les bacs à fleur.



Bricoleurs amateurs ou professionnels de la construction, nous sommes tous susceptibles de manipuler du fibrociment. Or ce produit devient dangereux dès lors qu'il est cassé, percé, poncé, meulé, voire déplacé sans précaution.

Les fibres d'amiante, une substance utilisée dans le passé par l'industrie pour ses propriétés de résistance mécanique et thermique, pénètrent profondément dans les poumons. Elles exposent au risque de développement de maladies, telles que des cancers, après une période de latence de 20 à 40 ans.

C'est pourquoi la Cellule amiante de l'Etat de Vaud – qui réunit des spécialistes de la santé publique, de l'environnement et des constructions –, les périmètres de gestion des déchets et de nombreuses communes vaudoises s'associent pour une **opération de récupération qui aura lieu dès le 25 mars 2017.**

La population est invitée à se rendre à sa déchèterie habituelle, où des sacs en plastique transparents portant la mention « **a** - attention, contient de l'amiante » seront mis gratuitement à disposition.



Il vous suffira d'emballer dans les sacs **les objets en fibrociment datant d'avant 1991** (bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles), avec précaution et sans les endommager, puis de les déposer en déchèterie dans la benne prévue à cet effet, selon les indications des responsables.

Si le sac en plastique est trop petit, **il ne faut surtout pas casser l'objet**. Celui-ci sera emballé dans une bâche plastique fermée hermétiquement et munie de **l'autocollant** signalant la présence d'amiante, également disponible en déchèterie. Il sera déposé dans le même conteneur que les objets conditionnés en sacs.

Cette action est réservée aux ménages.

Toute question sur cette opération peut être posée à votre administration communale ou à info.dechets@vd.ch

?

L'amiante ne se rencontre pas uniquement dans les objets en fibrociment dont vous vous débarrasserez lors de cette action. Il est aussi présent dans de nombreux matériaux comme des colles de carrelage et de faïence, des mastics de vitrage et des revêtements de sols synthétiques.

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être amenés en déchèterie.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il faut impérativement consulter un spécialiste avant tout travail de bricolage à domicile.

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site : www.vd.ch/amiante